

CONDITIONS GÉNÉRALES DE REDUCTION DE L'ASSOCIATION ALT-MEDIA

Article 1 – condition de réduction :

- 1.1. : aucune réduction ne peut être octroyée à un organisme ne répondant pas aux conditions de sélections voté par le bureau de l'association ALT-MEDIA.
- 1.2. : aucune réduction ne peut être octroyée à un organisme sans la décision unanime du bureau de l'association ALT-MEDIA.
- 1.3. : aucune réduction ne peut être octroyée à un organisme capable d'assumer une tarification normale.
- 1.4. : une valeur annuelle de réduction est fixée par avance par le bureau, cette somme ne pourra en aucun cas être dépassée.

Article 2 – conditions de sélections :

- 2.1. : selon décision du bureau de l'association ALT-MEDIA, seuls les organismes suivants peuvent disposer d'une réduction :
 - 2.1.1. : FSEs et établissements scolaires
 - 2.1.2. : organismes d'aide sociale
 - 2.1.3. : organismes culturels à destination d'enfants.
- 2.2. : l'organisme ne peut bénéficier d'une réduction que dans le cas où le dit organisme est dans l'incapacité de régler le tarif normal de facturation.

Article 3 – plafond annuel de réduction :

- 3.1. : les budgets annuels disponibles pour chaque organisme ainsi que les réductions maximales par événements sont les suivants :
 - 3.1.1. : FSE et établissement scolaire : 1000€ / 5000€
 - 3.1.2. : organismes d'aide sociale : 600€ / 2500€
 - 3.1.3. : organismes culturels à destination d'enfants : 600€/3000€
- 3.2. : un suivi de l'utilisation annuelle des réductions est disponible à <http://www.alt-media.fr/intranet/reduction.php>

CONDITIONS GÉNÉRALES DE REDUCTION DE L'ASSOCIATION ALT-MEDIA

Document modifier le 22/10/2012 vue et approuve par Mr Tourneur Damien en sa qualité de président de l'association ALT-MEDIA